



Communauté de communes  
du Pays Charitois

Nièvre

# **Soutien à l'organisation de manifestations culturelles**

---

## **Règlement d'intervention 2016**

Dossier à retourner complété à l'adresse suivante :

**Communauté de communes du Pays Charitois  
14 avenue Henri Dunant  
58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE**

## 1. Objectifs

---

La subvention de soutien aux associations à caractère culturel a pour objectif de :

- Soutenir les événements culturels en Pays Charitois dont le rayonnement dépasse le lieu d'implantation et offrant une programmation artistique exigeante.

## 2. Éligibilité

---

Tout événement ou pratique culturel(le) est éligible dès lors qu'il satisfait en tout point aux objectifs définis au paragraphe 1. L'événement ou la pratique culturel(le) doit obligatoirement se dérouler en Pays Charitois.

Sont éligibles à cette aide les associations à vocation culturelle. Les personnes individuelles ne sont pas éligibles.

Les subventions ne pourront être accordées que sur sollicitation auprès de la Communauté de communes du Pays Charitois et sur présentation d'un projet ou d'un événement annuel.

Ne seront retenus que les projets faisant l'objet d'un retour de dossier de demande de subvention dûment complété et signé. Les dossiers sont à retirer auprès des services de la communauté de communes ou sur le site internet [www.cc-pays-charitois.fr](http://www.cc-pays-charitois.fr).

## 3. Taux d'intervention

---

La communauté de communes du Pays Charitois financera les projets retenus à hauteur des dépenses éligibles et dans la limite de 4 000 €, par dossier sous réserve de la disponibilité des crédits. L'enveloppe globale allouée aux associations à caractère culturel est votée annuellement par le conseil communautaire.

## 4. Critères d'attribution

---

1. Importance de l'événement : notoriété artistique, impact, rayonnement (nombre de spectateurs).
2. Programmation dans plusieurs communes de la communauté de communes.
3. Mise en place d'un partenariat avec des structures publiques (école de musique, CCAS, écoles, ...) et recherche de cofinancements publics et privés.

## 5. Modalités règlementaires

---

L'association doit retourner le dossier de demande de subvention complété, et s'oblige à fournir un plan de financement prévisionnel de l'opération avant la date exigée.

Le dossier et le plan de financement reçus et conformes, la communauté de communes transmet à l'association un « avis de réception de dossier complet » l'informant que sa demande a bien été prise en compte et qu'elle sera étudiée. Si le dossier ne comporte pas l'ensemble des pièces nécessaires, un « avis de réception de dossier incomplet » lui sera transmis l'invitant à compléter celui-ci avant la date butoir.

Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leurs projets devant la commission « Culture ». Les dossiers retenus seront présentés au conseil communautaire par la commission « Culture » pour attribution.

L'association devra transmettre un bilan financier de l'opération dans les trois mois suivant l'évènement.

**Au cas où l'association ne répond pas à ces exigences, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander un remboursement et en tout état de cause prendra les mesures concernant l'exercice suivant.**


## **4. Renseignements**


---

Communauté de communes du Pays Charitois

14 avenue Henri Dunant

58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

 03 86 69 69 06

 03 86 69 60 61

 [accueil@payscharitois.fr](mailto:accueil@payscharitois.fr)

Service administratif: Mme Marion PAIN